

Informations de base	
2023/2770(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux; informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques Complétant 2018/0178(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 3.70.20 Développement durable	

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2023)03851	27/06/2023	
Document annexé à la procédure	C(2023)5327	31/07/2023	
Document annexé à la procédure	C(2023)6478	21/09/2023	
Document annexé à la procédure	C(2024)0437	18/01/2024	
Document annexé à la procédure	C(2024)1950	21/03/2024	
Document annexé à la procédure	C(2024)4845	05/07/2024	
Document annexé à la procédure	C(2025)1571	07/03/2025	